

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 MARS 2020**

Les points 25 à 29 de l'ordre du jour font l'objet d'un vote unique

Délibérations CA 2020 / 03 / 10 – 26 à 30

Point 25 de l'Ordre du Jour

STATUTS de l'EA 4370 LABORATOIRE d'ÉTUDES et de RECHERCHE sur le MATÉRIAU BOIS (LERMAB)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 17

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 26

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les statuts de l'EA 4370 Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Matériau Bois (LERMAB).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **13 MARS 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **11 MARS 2020**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 26 de l'Ordre du Jour

STATUTS de l'EA 3096 LABORATOIRE de GÉNIE INFORMATIQUE, de PRODUCTION et de MAINTENANCE (LGIPM)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 18

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 27

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les statuts de l'EA 3096 Laboratoire de Génie Informatique, de Production et de Maintenance (LGIPM).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **13 Mars 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **11 Mars 2020**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 27 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION des STATUTS de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE en GÉNIE des SYSTÈMES et de l'INNOVATION (ENSGSI) : FIN de la COMMISSION LOCALE d'HYGIENE, de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL (CLHSCT)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 19

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 28

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI) : fin de la Commission Locale d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CLHSCT).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **13 MARS 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **11 MARS 2020**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 28 de l'Ordre du Jour

**MODIFICATION des STATUTS de l'INSTITUT UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (IUT) D'ÉPINAL-HUBERT
CURIEN**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 20

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 29

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Épinal-Hubert Curien.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **13 MARS 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **11 MARS 2020**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 29 de l'Ordre du Jour

RECTIFICATION d'une ERREUR MATÉRIELLE affectant la DELIBERATION N°19 du 4 FEVRIER 2020 relative aux STATUTS du CENTRE de RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN d'HISTOIRE (CRULH)
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Une erreur de type « copier-coller » est à l'origine d'une contradiction entre les débats du Comité Technique du 23 janvier 2020 et leur transposition dans le document de travail approuvé par le Conseil d'Administration lors des travaux du 4 février 2020.

Le Conseil d'Administration est dès lors invité à annuler et remplacer la délibération du 4 février 2020 entachée d'une irrégularité matérielle.

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 30

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les statuts du Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (CRULH) – (annulent et remplacent la délibération n° 19 du 4 février 2020, entachée d'une erreur de "copier-coller").

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération CA 2020 / 02 / 04 - 19

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **13 MARS 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **11 MARS 2020**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **12 MARS 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.